

Québec, le 10 février 2015

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Commerce Resources Corp.
789, rue West Pender, suite 1450
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1H2

N/Réf. : 3215-14-015

Objet : Lieu d'enfouissement en territoire isolé pour un campement
pouvant héberger jusqu'à 50 personnes près du lac Le Moyne

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 22 octobre 2014, concernant le projet de lieu d'enfouissement en territoire isolé pour un campement pouvant héberger jusqu'à 50 personnes sur la propriété d'exploration minière Eldor, près du lac Le Moyne, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- lieu d'enfouissement en territoire isolé pour les années 2015 à 2017 pour un campement pouvant héberger jusqu'à 50 personnes.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- lettre de M. Darren Smith, de Dahrouge Geological Consulting Ltd., à M. Gilbert Charland, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 22 octobre 2014, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de lieu d'enfouissement en territoire isolé pour un campement pouvant héberger jusqu'à 50 personnes, 2 pages et 4 pièces jointes.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay